

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Convention de prestation pour la confection du cocktail lors des cérémonies des jubilaires 2020

N° : VA_DEC2020_324

Service : Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer une convention de prestation avec le Traiteur L'Entre Mets, dont le siège social est situé au 26 Bd du Comte de Montalembert à Villeneuve d'Ascq représenté par Monsieur Jean-Louis Gouwy, afin d'assurer la confection et le service du cocktail lors des deux cérémonies de jubilaires, organisées par le service municipal des aînés de la Commune de Villeneuve d'Ascq, les 4 et 25 octobre 2020 à l'espace Concorde, rue Carpeaux à Villeneuve d'Ascq.

Le coût de la prestation s'élève à 2 497,90 € TTC pour une base de 150 personnes.

Le règlement interviendra sur présentation d'une facture établie par le Traiteur L'Entre Mets.

Cette somme sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville.

Imputation comptable : 6232 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.2 Aînés - fêtes et cérémonies

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 4 septembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176437B-AU-1-1

Date AR Préfecture : samedi 12 septembre 2020

CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE TRAITEUR L'ENTREMETS CEREMONIES DES JUBILAIRES 2020
--

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision VA_DEC2020_324 en date du 4 septembre 2020.

Et le Traiteur, L'ENTRE METS
Représenté par Monsieur Jean-Louis GOUWY
26 Bd du Comte de Montalembert
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier au Traiteur L'Entre Mets, la confection et le service des cocktails lors des deux cérémonies des jubilaires 2020, organisées par le service municipal des aînés de la Commune de Villeneuve d'Ascq, qui auront lieu les dimanche 4 et dimanche 25 octobre 2020 à l'Espace Concorde, rue Carpeaux à Villeneuve d'Ascq.

Le nombre de convives sera d'environ 150 personnes par date.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

A. LE COCKTAIL

Le Traiteur L'Entre Mets s'engage à fournir les prestations suivantes :

15 pièces par personne parmi :

- ❖ Pain surprise océane (saumon fumé, rillettes aux deux saumons, salade de crabes)
- ❖ Pain surprise végétarien (coleslaw, tomates, brunoises de radis, tagliatelles de carottes et courgettes)
- ❖ Verrines salées
- ❖ Mini faluches fraîcheur
- ❖ Briochées garnies
- ❖ Bouchées végétariennes
- ❖ Canapés variés
- ❖ Brochettes de fruits
- ❖ Mignardises sucrées

B. LE PERSONNEL

Le Traiteur L'Entre Mets fournira :

a) en salle :

- 3 serveurs (dressage des tables, service à l'assiette, débarrassage des tables),
- Nappage et serviettes en papier
- Service des membres de la chorale dans le patio

b) en cuisine :

- plonge de la vaisselle du prestataire et celle mise à disposition par la Ville,
- le nettoyage du sol et plan de travail,
- la sortie des poubelles.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DE LA COMMUNE

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à réunir les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de la prestation, pour cela, elle met à disposition du traiteur la cuisine et les annexes à l'Espace Concorde – rue Carpeaux 59650 Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 3- MONTANT DE LA PRESTATION

Le coût des prestations du Traiteur est fixé à :

- 16,65 € TTC pour le cocktail / personne

Soit un total de 2 497,90 € par cérémonie pour une base de 150 personnes.

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture établie par le traiteur L'Entre Mets. Cette somme sera imputée sur le budget 2020 de la ville.

ARTICLE 4 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Le Traiteur L'Entre Mets a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 6 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 7 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, Le Traiteur L'Entre Mets devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour le Traiteur L'Entre Mets, 26 Bd du Comte de Montalembert 59650 Villeneuve d'Ascq et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq
Le 4 septembre 2020**

**Traiteur L'ENTRE METS
Représenté par
Monsieur Jean-Louis GOUWY**

**Pour la Ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON**